

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) – M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

Revalorisation salariale du personnel de la petite enfance

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-38

1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire CNAF du 9 mai 2024,

Afin de rendre attractifs les emplois du secteur de la petite enfance, non pris en compte par le SEGUR de la santé, le Gouvernement a incité le 5 mars dernier les collectivités territoriales à revaloriser le traitement des agents travaillant au sein des crèches publiques d'environ 100€ net.

La Communauté de communes souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard du contexte local et de la volonté de revaloriser les carrières des agents de la petite enfance.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité » de la Prestation Sociale Unique, approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF du 9 mai 2024, cette revalorisation doit résulter :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés, mesure prise en juin dernier ;
- cumulativement d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche familiale.

Aussi, il est proposé de revaloriser la rémunération des agents de la petite enfance par l'attribution d'un complément d'IFSE de 130 € brut mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cette revalorisation sera compensée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers le « Bonus attractivité », qui s'élève à 475 € par place par an soit 14 250 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **REVALORISER** la rémunération des agents de la petite enfance par l'attribution d'un complément d'IFSE de 130 € brut mensuel à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer les arrêtés correspondants ainsi que tous autres actes ou documents connexes à la présente affaire,
- **APPROUVER** les dépenses afférentes à ce complément de rémunération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

